**OBLIGATIONS JURIDIQUES DES ORGANISMES À L’ÉGARD DES PERSONNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE**

**www.altergo.ca**

# L’interdiction de discrimination prévue dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec

La Charte interdit toutes formes de discrimination qui a pour effet d’empêcher un individu ou un

groupe d’individus d’exercer pleinement leurs droits sur la base de certains motifs, dont le

handicap.

Pour prévenir la discrimination, la démarche d’accommodement raisonnable est obligatoire.

Les organisations de loisir étant assujetties à la Charte, elles sont tenues d’effectuer cette démarche d’accommodement si une situation se présente.

# Que faire si vous recevez une demande à laquelle vous ne pensez pas être en mesure de répondre en raison de la limitation fonctionnelle de la personne concernée ?

**Étape 1 :** Recevoir la demande d’inscription ou d’accommodement et la traiter sur un même pied d’égalité que les autres demandes.

**Étape 2 :** Analyser individuellement et au cas par cas toute demande d’inscription ou d’accommodement.

**Étape 3 :** Rechercher un accommodement en collaboration avec la personne, le parent ou l’accompagnateur de cette personne.

**Étape 4 :** Considérer tous les accommodements possibles avant de refuser l’inscription ou la fréquentation d’une personne ayant une limitation fonctionnelle.

Si à la suite de cette démarche, vous pouvez objectivement démontrer que TOUS les accommodements possibles entraîneraient une contrainte excessive pour l’organisation, il vous sera alors possible de refuser la demande.

**Une contrainte peut être qualifiée d’excessive lorsque l’accommodement demandé entraîne :**

* une dépense importante ou excessive pour l’organisation;
* une entrave réelle au fonctionnement de l’organisation;
* une atteinte réelle et importante à la sécurité ou aux droits d’autrui.

**Important**

Les étapes de la démarche doivent être documentées (courriel, compte rendu de rencontre ou d’appel téléphonique, etc.) de façon à justifier et à prouver ce qui a été fait advenant le cas où aucune solution proposée ne serait acceptée par les deux parties.

**Cette fiche d’information a été conçue par Formation AlterGo et est inspirée du Guide virtuel, Traitement d’une demande d’accommodement mis en ligne en novembre 2012 par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.**

# Pour plus d’information au sujet du traitement d’une demande d’accommodement, nous vous invitons à les contacter :

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse - CDPDJ

1 800 361-6477, option 2

[www.cdpdj.qc.ca](http://www.cdpdj.qc.ca)

Charte des droits et libertés de la personne du Québec

[www.cdpdj.qc.ca](http://www.cdpdj.qc.ca)

Onglet : Droits de la personne